

## Ville de Castillon-la-Bataille

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

**OBJET : N°D23-03-08 DEFENSE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DOSSIER CONCERNANT LA DEGRADATION D'UNE PORTE PRESENTE EN COMPARUTION AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIBOURNE LE 24 MARS 2023 A 9H30.**

Le Maire de Castillon-la-Bataille,  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/17-02/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,  
Vu le Procès-Verbal d'avis à victime d'une comparution sur la reconnaissance préalable de culpabilité sous les références : 01426 02260 2022  
Considérant qu'il convient de défendre la commune dans cette affaire où la commune est victime de la détérioration d'une porte en date du 12/09/2021 par Mr Téo PARAT.  
Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour assister la ville dans sa défense,

### Décide

Article 1 : Le Maire défend les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire enregistré par la Gendarmerie Nationale, Brigade territoriale autonome de Carbon Blanc en date du 30/07/2022 sous la référence 01426 02260 2022.

Article 2 : La défense des intérêts de la ville à l'audience correctionnelle du 24 mars 2023 est confiée au cabinet d'avocat DYADE qui est autorisé à se constituer partie civile pour le compte de la ville et à demander réparation du préjudice.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Le 21 mars 2023  
Le Maire  
**Jacques Breillat**

